

N° 01 - 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Dan GBANDÉ-GBATO.
30 janvier 2024	
DATE D’AFFICHAGE	Etaients présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.
30 janvier 2024	Absents excusés : Mme SIMON-PAROUTY et MM EL MIMOUNI ET DEMARQUAY.
NOMBRE DE MEMBRES	Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. WEILER et M. DEMARQUAY à M. GBANDÉ-GBATO.
En exercice * 10 *	Secrétaire de séance : M. POIRIER.
Présents * 7 *	Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
Votants * 9 *	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
	Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
	Vu le rapport de Monsieur le Président proposant les orientations générales du Budget Primitif 2024 ,
	Après en avoir délibéré et voté, le Comité syndical à l'unanimité :
	Article unique : adopte le Rapport d'orientations Budgétaires 2024.

OBJET :
**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 06 février 2024

Le Président
Dan GBANDÉ-GBATO


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

Comité Syndical du 06 février 2024

Rapport d'Orientations Budgétaires

Fondement juridique

Articles L2312-1, L3512-, L 4312-1, complété par l'article 107 de la loi 2015-221 du 7 août 2015

Le rapport d'orientations budgétaires vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Il doit être présenté dans les 10 semaines avant d'adoption du budget à l'assemblée délibérante. Ce rapport donne lieu à un débat.

Les orientations budgétaires proposées pour 2024 se déclinent comme suit :

Suite à l'adoption du compte administratif 2023, le budget primitif 2024 reprendra les résultats de l'exercice 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses

Les charges à caractère général (011) regroupent les charges de gestion courante liées au fonctionnement du syndicat (fluides, contrats de prestations de services liés à la sécurité ou à l'entretien des bâtiments, les achats de fournitures diverses et de prestations liées à l'activité du syndicat, notamment les spectacles, l'organisation des stages... Elles seront revalorisées d'environ 28 %, par rapport au budget primitif 2023, pour tenir compte à la fois des revalorisations de coûts pour l'ensemble des charges de fonctionnement, de l'augmentation des charges d'entretien des bâtiments liées au vieillissement des équipements et de l'augmentation de charges liées à l'accroissement du nombre de stages (transports, locations diverses.).

Les charges de personnel seront revalorisées de 3,5 % par rapport à 2023 (1 175 000 €). Cette revalorisation prend en compte les revalorisations de salaires décidées par l'Etat, de l'emploi d'un contrat en alternance de médiateur culturel pour l'ouverture de la galerie micro-folie, le provisionnement de crédits d'allocation de retour à l'emploi et la mise en place de stages supplémentaires. Ces charges n'avaient pas évolué depuis 5 ans.

Les charges relatives à l'embauche du médiateur culturel seront compensées par des subventions.

Les versements de subventions seront reconduits à hauteur de 2023, pour environ 250 000 €.

Les charges financières seront ajustées au besoin de l'année 2024, pour un montant de 39 000 €,

Les dotations aux amortissements seront stables en 2024 : 75 000 €.

Le virement à la section d'investissement sera d'environ 910 000 €.

Les recettes

Elles sont constituées par :

Les participations des communes

Celles-ci seront revalorisées de 35 % en 2024. Le montant total sera de 3 061 066 €, réparti comme suit :

- 1 718 483 € pour Cesson
- 1 342 583 € pour Vert-Saint-Denis.

Cette revalorisation permettra de prendre en compte les charges supplémentaires liées à l'ouverture des gymnases sur 44 semaines et une première partie des travaux urgents de sécurité (évalués à 560 000 €). La commune de Vert-Saint-Denis a choisi de verser sa part de financement des travaux (242 104 €) via une subvention d'équipement. La recette correspondante sera donc inscrite en section d'investissement.

Les subventions

Elles sont versées par le Conseil Départemental qui indemnisent le Syndicat pour la mise à disposition des installations sportives. Elles s'élèvent au total aux environs de 38 500 €.

Il est par ailleurs attendu des subventions pour le financement de l'emploi de l'apprenti à hauteur de 80 % du salaire, formation et acquisition matériel : pour environ 15 000 €

Le FCTVA

Il s'élèvera à environ 1 600 €, et concernera les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022.

Les produits des services

Ils sont estimés à 63 000 € et concernent les participations aux stages (culture et sport) ainsi que la redevance d'occupation des gymnases par les élèves du lycée (6 600 €)

Les atténuations de charges

Ces recettes concernent essentiellement les remboursements d'assurance des charges de personnels absents et d'éventuels avoirs sur factures.

Au total la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à **3 485 000 €**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses

Elles regroupent le remboursement du capital en emprunt, les frais d'études, le matériel et les travaux (propositions nouvelles et reports) ainsi que le report du déficit de l'année antérieure.

Le remboursement du capital de la dette sera ajusté en fonction des besoins, pour un montant de 230 000€

Il est prévu d'inscrire :

- 60 000 € en frais d'études pour le chiffrage des travaux à réaliser
- 560 000 € pour des travaux urgents de sécurité (participations supplémentaires des communes sur 2 ans) :
 - o Toiture Bombard
 - o Remplacement des portes tennis couverts et gymnase Lanzmann
 - o Réfection mur extérieur MLC
- 213 585 € de crédits de reports (éclairage Creuset, PMR Creuset, clôture Besson, travaux électriques Delaunay et porte MDSC)
- 35 000 € pour le contrat P3 en cours.
- 150 000 € réfection sol Bombard
- 6 000 € barre antipanique Delaunay
- 80 000 € pour les travaux de mise aux normes sur la MLC – sol citrouille – points urgence
- 82 000 € pour les remplacements ou acquisitions de matériels nouveaux sur les équipements sportifs
- 60 000 € pour l'acquisition de nouveaux mobiliers, matériels et logiciels informatiques, + provisions pour remplacement matériels défectueux sur les équipements

Au total les dépenses d'équipement devraient s'élever à 1 247 000 €

La reprise du déficit s'élèvera à 253 000 €

Les recettes

Elles sont constituées par le virement de la section de fonctionnement, les dotations, les amortissements et les emprunts.

Le virement de la section de fonctionnement s'élèvera à 910 000 €, les amortissements à 75 000 €, les dotations à 466 000 € (couverture déficit 2023), le FCTVA (n-2) à 36 000 € et la subvention d'investissement de la commune de Vert-Saint-Denis pour les travaux urgents de sécurité à hauteur de 242 000 €.

Aucune réalisation d'emprunt n'est prévue sur 2024.

Au total la section d'investissement devrait s'équilibrer à 1 730 000 €.

Le projet de budget 2024 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET 2023	PROJET BUDGET 2024
CHAPITRE 011 - charges de gestion courante (fluides, entretien courant, achats de spectacles, communication, prestations de services,,,))	809 000,00	1 035 000,00
CHAPITRE 012 - charges de personnel	1 135 000,00	1 175 000,00
CHAPITRE 65 - subventions essentiellement	250 000,00	250 000,00
CHAPITRE 042 - amortissements	75 000,00	75 000,00
CHAPITRE 023 - virements section investissement (à ajuster en fonction résultat 2021)	635 850,00	910 000,00
CHAPITRE 66 - intérêts emprunts	39 000,00	39 000,00
CHAPITRE 67 - charges exceptionnelles	1 150,00	1 000,00
CHAPITRE 68 - provisions	0	0
	2 945 000,00	3 485 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET 2023	PROJET BUDGET 2024
CHAPITRE 002 - excédent	499 880,00	465 052,00
CHAPITRE 013 - rbt sur charges	62 679,00	57 850,00
CHAPITRE 70 - produits des services	59 600,00	63 000,00
CHAPITRE 73 - Subventions		15 000,00
CHAPITRE 74 - participations communales	2 271 841,00	2 818 959,00
CHAPITRE 74 - subventions + FCTVA	45 959,00	55 100,00
CHAPITRE 75	5 000,00	10 000,00
CHAPITRE 78 - reprise sur provisions	41,00	39,00
	2 945 000,00	3 485 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BUDGET 2023	PROJET BUDGET 2024
CHAPITRE 001 - déficit antérieur	376 606,00	253 018,00
CHAPITRE 16 - rbt capital emprunt	230 000,00	230 000,00
CHAPITRE 20 - études	27 040,00	85 000,00
CHAPITRE 21 - matériel et travaux	571 354,00	1 161 982,00
	1 205 000,00	1 730 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BUDGET 2023	PROJET BUDGET 2024
CHAPITRE 021 - virement de section de fonctionnement	635 850,00	910 000,00
CHAPITRE 10 - dotations	474 456,00	502 893,00
CHAPITRE 13 - Subventions	19 694,00	242 107,00
CHAPITRE 040 - amortissements	75 000,00	75 000,00
CHAPITRE 16 - emprunt		
	1 205 000,00	1 730 000,00

LA DETTE DU SYNDICAT

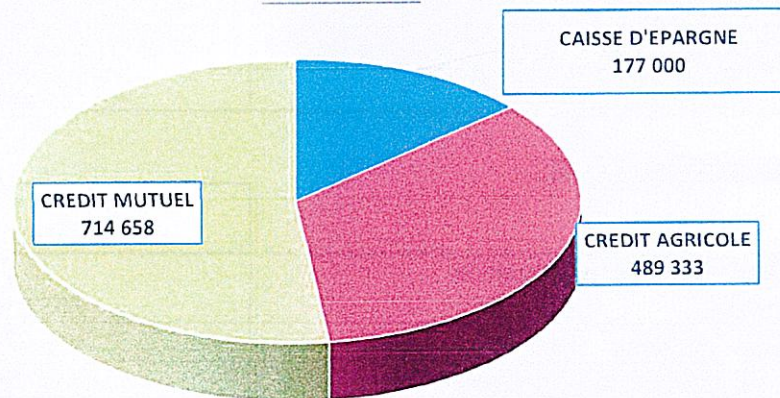
Au 1^{er} janvier 2024, elle est de 1 381 075 € ; elle était de 1 610 471 € en 2023

L'annuité totale en 2024 est de 261 950 €.

Il reste, en 2024, 4 emprunts :

- 2 pour la maison des sports (crédit mutuel- 2013 -taux fixe- et crédit agricole – 2014 - taux révisable). Capital restant dû : 1 030 658 € - fin en 2028 et 2029
- 1 pour les tennis couverts (caisse d'épargne – 2016 – taux fixe). Capital restant dû : 177 083 € - fin en 2028
- 1 pour les investissements 2021 (crédit agricole – taux fixe) Capital restant dû : 173 333 € - fin en 2036

REPARTITION, DU CAPITAL DE LA DETTE
RESTANT DÙ AU 1ER JANVIER 2024
PAR PRÊTEUR



LE PERSONNEL

Pour l'année 2024, la répartition du personnel sera la suivante :

- ✓ 16 titulaires
- ✓ 4 contractuels
- ✓ 2 vacataires pour le fonctionnement des équipements et 4 vacataires sur les stages sportifs
- ✓ 1 apprenti médiateur culturel

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de débattre sur ces orientations budgétaires.

Procès-verbal du Comité Syndical du S.I. de Cesson et Vert-Saint-Denis du mardi 05 décembre 2023

Etaient présents : Mmes NALINE et ZAURIN, MM BERTRAND, DEMARQUAY, GBANDÉ-GBATO, ORLANDO, POIRIER ET WEILER.

Absents excusés : Mme SIMON-PAROUTY et M. EL MIMOUNI.

Pouvoirs : M. EL MIMOUNI à M. DEMARQUAY.

Secrétaire de séance : M. POIRIER.

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du PV du comité du 22 mai 2023

Finances :

- **Délibération n°30-2023** : Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2023
- **Délibération n°31-2023** : Décision Modificative n°01-2023
- **Délibération n°32-2023** : Attribution de la subvention 2024 à la Citrouille

Personnel :

- **Délibération n°33-2023** : Autorisation signature des conventions avec le CDG 77 - année 2024
- **Délibération n°34-2023** : Mandatement du CDG 77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance statutaire
- **Délibération n°35-2023** : Participation Financière du SI sur les cotisations prévoyances du personnel
- **Délibération n°36-2023** : Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe

La séance est ouverte à 19H20.

- **Adoption du P.V. du 22/05/2023**

Le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité

Finances :

- **Délibération n°30-2023 : Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2024**

Il est proposé au comité de délibérer sur l'autorisation donnée au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le comité est appelé à délibérer sur ce point.

- Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide :

Article unique : d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tel que présentés dans l'annexe de la délibération, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Délibération n° 31-2023 : Décision Modificative n°01-2023**

Le comité est appelé à délibérer pour ajuster les crédits de fonctionnement du budget 2023 comme stipulé dans l'annexe jointe.

- Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité

Article 1 : décide de procéder aux virements de crédits.

- **Délibération n°32-2023 : Attribution de la subvention 2024 à l'Association la Citrouille**

Le comité est appelé à délibérer sur l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2024 allouée à la l'Association La Citrouille d'un montant de **174 000 €** versée mensuellement équivalente pour chacune à 1/12 de la subvention totale soit **14 500 € par mois** comme précisée dans la convention.

- Extrait de la délibération :

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'attribuer une subvention pour l'année 2024 à l'Association La Citrouille d'un montant de 174 000€ versée mensuellement équivalente pour chacune à 1/12 de la subvention totale soit 14 500 € par mois.

Personnel :

- **Délibération n°33-2023 : Autorisation signature des conventions avec le CDG-année 2024**

Cette délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer toute convention avec le centre de gestion relative aux prestations facultatives du centre de gestion pour ce qui concerne les ressources humaines (avancement, retraite, assurances, examen des dossiers individuels, mission handicap ...), l'hygiène et la sécurité, la médecine professionnelle et toute autre domaine nécessaire à la gestion des carrières. Le centre de gestion exigeant une délibération pour toute convention, cette autorisation au Président aura pour effet de réduire le délai de traitement des dossiers de procédures souvent longues.

Le comité est appelé à délibérer sur ce point.

- Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne l'ensemble des conventions et les éventuels avenants pour ce qui concerne :

- les prestations facultatives Expertise Statutaire liées aux avancements, aux assurances chômage, aux examens de dossiers individuels, aux ateliers sur le statut et la retraite, aux formations et ateliers spécifiques d'accompagnement du handicap,
 - les prestations facultatives Hygiène et Sécurité liées aux inspections, à l'accompagnement dans l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, aux actions de conseils et aux formations en milieu professionnel,
 - les prestations facultatives Archivistes liées à la mise en œuvre de l'archivage
 - les prestations de médecine professionnelle,
 - les formations et ateliers spécifiques et toute prestation d'accompagnement complémentaire
- **Délibération n°34-2023 : Mandatement du CDG 77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance statutaire**

Le comité est appelé à délibérer pour donner mandat au Centre départemental de gestion 77 afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée.

- Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Article 1 : De donner mandat au Centre de Gestion départemental gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1er janvier 2025**
 - Régime du contrat : **Capitalisation**
 - Risques garantis :
 - **tous risques** jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL**,
 - **tous risques** pour les agents affiliés à l'**IRCANTEC** (titulaires ou stagiaires effectuant moins de 28 h semaine et agents non titulaires)
- **Délibération n°35-2023 : Participation Financière du SI sur les cotisations prévoyances du personnel**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur le montant de la participation financière octroyée aux agents titulaires et contractuels du SI sur leur cotisation de garantie prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de participer aux garanties de protection sociale complètes sous la forme d'un montant forfaitaire et mensuel fixé à 15 € par agent.

- **Délibération n°36-2023 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe pour permettre le changement de filière du Responsable technique et gestion des bâtiments.

• Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la création du poste de rédacteur principal de 2ème classe.

- **Délibération n°37-2023 : Accueil des personnes sous contrat d'apprentissage**

Le comité syndical est appelé à délibérer sur la nécessité de recourir et d'accueillir deux étudiants sous contrat d'apprentissage un pour le service communication et l'autre pour le service culturel en prévision de l'ouverture de la galerie numérique du SI.

• Extrait de la délibération :

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le recours au contrat d'apprentissage.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance du Comité est levée à 20h00.**

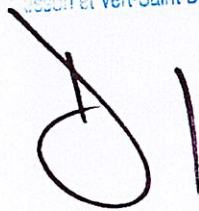
La séance a été interrompue à deux reprises par un collectif de parents de joueurs du Club de foot ESCV en possession d'un tract.

La séance s'est clôturée avec des échanges entre les élus du Comité et le collectif de parents de joueurs du club de foot ainsi que les encadrants de l'ESCV Foot.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 06 février 2024

Le Président,
Dan GBANDÉ-GBATO


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis



Le secrétaire de séance,
Damien-Vijay POIRIER


Le Syndicat
Intercommunal
Cesson et Vert-Saint-Denis

